



Consignes de sécurité et de Navigation

- Avant chaque sortie en bateau, il est **obligatoire** de s'inscrire sur le registre des sorties.
- Les péniches et autres bateaux moteurs sont prioritaires.
- Les embarcations à rames ne doivent jamais circuler au centre du chenal, sauf pour traverser d'une rive à l'autre.
- Suite à l'arrêté préfectoral n°2014/224-0005, la navigation des embarcations à rames s'effectue entre le PK7.5 et le PK12.5 (sauf contre-ordre pendant des travaux) et jusqu'au PK15.7 du 1^{er} Novembre au 31 Mars.
- Les embarcations à rames doivent circuler entre trois et cinq mètres du bord environ et en respectant le plan de circulation affiché dans le hangar à bateaux.
- Entre PK7.5 et PK9.5 (Pont Schuman jusqu'à la pointe nord de l'île Barbe) :
 - **Dans le sens du courant**, la circulation s'effectue **rive droite**,
 - **Dans le sens inverse du courant**, la circulation s'effectue **rive gauche**.
- Entre PK9.5 et PK12.5 (uniquement bateau avec barreur ou canot de sécurité)
 - **Dans le sens du courant**, la circulation s'effectue **rive gauche**,
 - **Dans le sens inverse du courant**, la circulation s'effectue **rive droite**.
- Entre PK12.5 et PK15.7 (uniquement du 1^{er} Novembre au 31 Mars et bateau avec barreur ou canot de sécurité)
 - **Dans le sens du courant**, la circulation s'effectue **rive gauche**,
 - **Dans le sens inverse du courant**, la circulation s'effectue **rive droite**.
- Il est donc interdit de naviguer **en amont de la pointe sud de l'île Roy et en aval du pont Schuman**. La navigation entre PK12.5 et PK15.7 est autorisée uniquement du 1^{er} Novembre au 31 Mars et pour les bateaux avec barreur ou avec canot de sécurité.
- Toute navigation des bateaux à rames est interdite dans le bras gauche de l'île Barbe.
- L'encadrement et le suivi des équipages s'organisent dans le Bassin de La Caille:
Pont Schuman / Pointe sud de l'île Barbe
- Entre le PK7.5 et le PK8, des péniches sont stationnées.
Merci de circuler entre trois et cinq mètres de ces embarcations.
- Par temps de crue, veuillez à consulter l'équipe d'encadrement, le drapeau à l'entrée du club ou le site internet du club (www.avironlyon.com), avant de sortir.
- Si le débit est supérieur à **1200 m³/s** ; toute navigation est interdite.
- Il est **strictement interdit** de naviguer le dimanche après midi,
- Il est **strictement interdit** de naviguer après l'heure du coucher du soleil.
- Il est **strictement interdit** de naviguer sans présence de l'équipe d'encadrement, et d'un bateau de sécurité sur le plan d'eau.
- Il est **strictement interdit** de naviguer en dehors des horaires d'ouverture du CAL affichés à l'entrée.
- Il est **obligatoire** de signaler sa présence à l'équipe d'encadrement.
- Les **rameurs confirmés** (brevet d'argent minimum) peuvent sortir sans présence d'un bateau de sécurité mais doivent respecter les consignes de sécurité (noter leur sortie sur le registre **et** signaler leur présence à une personne responsable du Club).
- Il est **obligatoire** à tout rameur d'avoir pris connaissance du carnet du rameur du CAL.

Tout manquement à ces règles peut être puni d'une amende et/ou une sanction du club. L'amende sera payée par le contrevenant et en aucun cas par le CAL.